



# *Compte Rendu des délibérations*

## *Conseil Municipal*

### *Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020*

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 09

Date de la convocation : 25/08/2020

Date d'affichage : 25/08/2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

**Présents :** Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Yann ARNAC, Jean-Louis HERREROS, Marie Flore BOMBARDIER, Jeff DUQUENOY, Vanessa LANDRY, Catherine ROUQUETTE, Claudine ROUQUETTE

**Excusés :** Jacques LAMOLLE Stéphanie EXPOSITO

**Secrétaire de séance :** Vanessa LANDRY

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Adhésion au PNR des Garrigues
2. Déclaration préalable à l'édification des clôtures
3. Mise en place des contrôles du branchement des EU sur la partie privative à la charge du vendeur
4. Projet parking du Cimetière
5. Achat de parcelles de terrain (vierge)
6. Proposition de vente terrain parcelle A1021
7. Questions Diverses

<p align="center"><b>Délibération n°63-2020</b> <b>Adhésion au PNR des Garrigues</b></p>
--

**Considérant** que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation et qu'en ce sens un Parc Naturel Régional constitue un outil de développement local.

**Considérant** que, de surcroit, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège-Pont du Gard est le cœur, confirme l'éligibilité du territoire.

**Considérant** que le projet a fait l'objet d'une large concertation pendant près de 10 ans.

**Considérant** qu'à l'issue des travaux menés par le territoire pour obtenir un consensus sur les modalités de mise en œuvre d'un parc naturel régional, les statuts de l'association ont été élaborés.

**Considérant** lesdits statuts joints en annexe.

**Considérant** que pour adhérer à cette association en qualité de communes membres, la commune de RIVIERES doit s'acquitter d'une cotisation de 0.50 € par habitant

Le Conseil Municipal, après délibération, (2 abstention, 7 pour)

**VALIDE** les statuts de l'association de préfiguration du parc naturel régional

**DESIGNE** Monsieur Bruno LAPIPE comme membre représentant titulaire du PETR et Jeff DUQUENOY comme membre représentant suppléant du PETR au sein de cette nouvelle association.

**COTISE** à hauteur de 0.50 € à l'association de préfiguration du PNR

**AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association et à inscrire les diverses écritures au budget.

<b>Délibération n°64-2020</b> <b>Déclaration préalable à l'édification des clôtures</b>
--

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1er octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du Code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'au sens de l'urbanisme, constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. En revanche, une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Instaurer la déclaration de clôture permettra à Monsieur le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents de la carte communale ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**DECIDE** de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

<b>Délibération n°65-2020</b> <b>Mise en place des contrôles du branchement des EU sur la partie privative à la charge du vendeur</b>
--

Monsieur le Maire informe les membres présents que pour l'assainissement collectif, le diagnostic n'est pas obligatoire. Il n'existe aucune loi qui impose la réalisation d'un contrôle dans le cadre de la vente d'une habitation. Cependant, il existe l'article L1331-4 du code de la santé publique qui stipule que c'est à la commune que revient la charge de contrôler la qualité des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement et de leur bon état. Par l'intermédiaire de cet article, la commune peut exiger par arrêté municipal un diagnostic assainissement collectif lors d'une vente.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** la mise en place d'un arrêté municipal pour le contrôle obligatoire ou diagnostic des installations privées de collecte des eaux usées par un prestataire de service habilité lors de mutation de propriété.

**INDIQUE** qu'on appelle "installations privées" les installations de collecte des eaux usées situées en amont du regard du branchement.

**DEMANDE** à ce que le document ci-dessous soit transmis aux notaires ainsi qu'à chaque dépôt de permis de construire

#### LES CARACTERISTIQUES

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix. Ces installations ne doivent présenter aucun danger pour le Service de l'Assainissement et doivent être conformes aux règles de l'art ainsi qu'aux dispositions du règlement sanitaire départemental. Vous devez notamment respecter les règles de base suivantes :

☆ ne pas raccorder entre elles les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées et/ou pluviales, ni installer de dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées et/ou pluviales pénétrer dans les conduites d'eau potable ou vice-versa,

☆ ne pas utiliser les descentes de gouttières pour l'évacuation des eaux usées ou assimilées (piscine ...).

☆ vous assurer que vos installations privées sont conçues pour protéger la propriété contre tout reflux d'eaux usées en provenance du réseau public notamment lors de sa mise en charge (joints et tampons étanches, dispositif anti-refoulement).

De même, vous vous engagez à :

☆ équiper de siphons tous les dispositifs d'évacuation (équipements sanitaires et ménagers, cuvettes de toilettes, grilles de jardin),

☆ poser toutes les colonnes de chutes d'eaux usées verticalement et les munir de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la propriété ou de tout dispositif permettant de les maintenir à la pression atmosphérique,

☆ assurer l'accessibilité des descentes de gouttières dès lors qu'elles se trouvent à l'intérieur,

☆ assurer une collecte séparée des eaux usées et pluviales

En particulier, lors de travaux nécessitant de raccorder un équipement (douche, machine à laver) ou une installation (descente de gouttière, grille de cour) veillez à bien respecter les circuits d'évacuation (les eaux usées dans les canalisations d'eaux usées).

La Maire de RIVIERES doit pouvoir contrôler à tout moment que vos installations privées remplissent bien les conditions requises. Dans le cas où des défauts sont constatés, vous devez y remédier à vos frais. Les travaux de mise en conformité peuvent être exécutés par une entreprise de votre choix. Dans ce dernier cas, vous devez informer la Mairie de RIVIERES de la fin des travaux de mise en conformité. Si nécessaire, une visite de contrôle de la conformité des installations est effectuée. Faute de mise en conformité par vos soins, la Collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables. Attention : dès la mise en service d'un branchement raccordé au réseau public d'assainissement, vous devez mettre hors d'état de servir ou de créer des nuisances, les installations d'assainissement autonome (dégraisseurs, fosses, filtres).

#### L'ENTRETIEN ET LE RENOUELEMENT

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à la Mairie de RIVIERES. Celle-ci ne peut être tenue pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

#### LE CAS DES RETROCESSIONS DE RESEAUX PRIVES

Toute intégration au réseau public d'assainissement de réseaux privés donne lieu à la conclusion d'une convention entre la Collectivité et le propriétaire. Avant cette intégration, la Mairie de RIVIERES peut contrôler la conformité d'exécution des réseaux et branchements privés. Dans le cas où des désordres sont constatés par la Mairie de RIVIERES, les travaux de mise en conformité sont effectués par les soins et aux frais du propriétaire.

#### LES CONTROLES DE CONFORMITE

## Conseil Municipal de Rivières - Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Les contrôles de conformité des installations privées sont obligatoires en cas de mutation de propriété. Ils sont effectués par le vendeur à la demande de leurs notaires et sont facturés au demandeur.

### Délibération n°66-2020 Achat de parcelles de terrain (vierge)

Monsieur le Maire présente aux membres présents un courrier de Mme Julienne PRADIER nous proposant l'achat de parcelles A 282 A 329 et A 1539 [REDACTED]

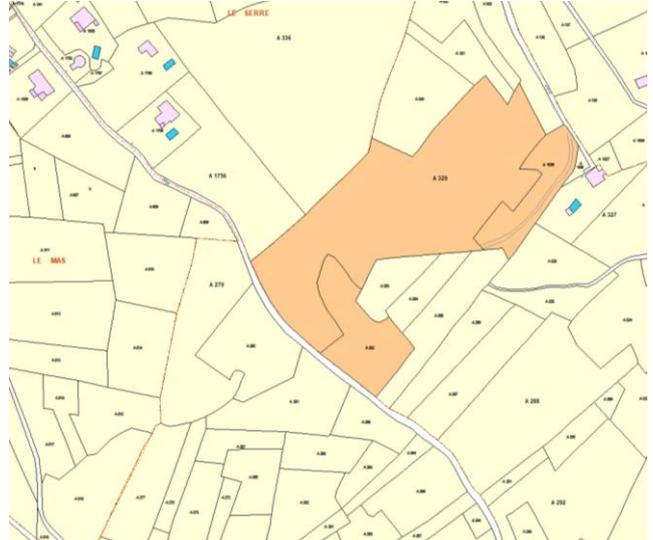
Monsieur le Maire indique que l'achat de ces parcelles permettront d'avoir un accès au monument de « La Vierge », de créer une aire de loisirs (table de pique-nique, table d'orientation, ...) et d'aménager un parcours « nature »

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles A 282 A 329 et A 1539 [REDACTED]

**INDIQUE** que l'ensemble des frais inhérents à la vente seront à la charge de la commune

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.



### Délibération n°67-2020 Choix du projet & du Maitre d'œuvre Réhabilitation - extension de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente aux membres présents les projets reçus en mairie :

PROJET 1



PROJET 2

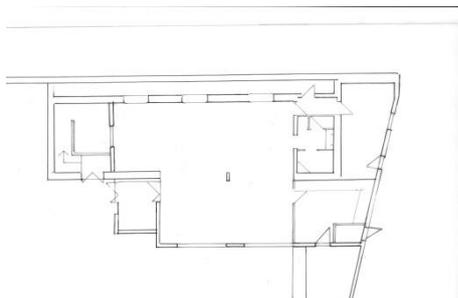


PROJET 3

PROJET 4



**PROJET 5**



Le Conseil Municipal, après délibération,  
**DECIDE** de retenir le projet n°5  
**DECIDE** de retenir la proposition d'honoraires de l'Atelier Espace Architectural, Alès :  
 ☆ **Honoraire : 10%**  
 ☆ **Montant prévisionnel des travaux : 195 000 € ht**  
**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**Délibération n°68-2020**  
**Dissolution de l'ASA d'irrigation du canal de Ramel**

Vu la délibération n°42-2019 de la commune de RIVIERES concernant la dissolution d'office de l'ASA du Canal de Ramel  
 Vu la délibération n°52-2019 de la commune de ROCHEGUDE concernant la dissolution d'office de l'ASA du Canal de Ramel  
 Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-12-30-002 portant dissolution de l'ASA DU Canal de Ramel à RIVIERES et ROCHEGUDE  
 Le Conseil Municipal, après délibération,  
**APPROUVE** les conditions de dissolution ci-dessous  
**APPROUVE** le tableau des opérations d'ordre  
**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**ECRITURES DISSOLUTION ASA CANAL DE RAMEL**

**COMMUNES**

**Répartition du solde de clôture et de l'actif entre RIVIERES et ROCHEGUDE en proportion du liéaire du canal**

longueur totale 4,	4,10 KM	
dont RIVIERES	2,08 KM	50,73 %
ROCHEGUDE	2,02 KM	49,27 %

**1/ Répartition du solde de clôture de l'ASA , solde de trésorerie 248,46€**

RIVIERES	126,05 €	titre à émettre au 7718
ROCHEGUDE	122,41 €	titre à émettre au 7718

**2/ Répartition de 'actif , compte 21538 de l'ASA « autres réseaux »,26 100,63€**

RIVIERES	13 241,30 €
ROCHEGUDE	12 859,33 €

intégration par opération d'ordre non budgétaire dans l'actif de chaque commune  
 Débit compte 21538  
 Crédit compte 1021

**Délibération n°69-2020**  
**Choix du Prestataires Honoraires**  
**Divers Travaux sur la Commune de RIVIERES**

Le Maire présente aux membres présents les projets de travaux sur la commune de RIVIERES :

- ☆ Aménagement du parking du cimetière
- ☆ Renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées, place de la Mairie et place du Caïre
- ☆ Aménagement et réhabilitation du réseau d'eaux pluviales rue de la Calade et chemin du Mas

Soit une estimation de travaux globale de 400 000.00 € HT.

Pour l'ensemble de ces projets, il y a lieu de choisir un maître d'œuvre pour le montage des dossiers (estimation du coût, avant projet sommaire, choix de l'entreprise, suivi de chantier ...)

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** de mandater AMEVIA INGENIERIE en tant que maître d'œuvre de ces 3 projets

**APPROUVE** le montant des Honoraires à **6.85%**

**INDIQUE** que cette estimation est informelle et ne tient pas compte des aléas rencontrés sur le terrain, des matériaux et solutions retenus ainsi que des propositions financières des entreprises.

**INDIQUE** que le montant définitif de ces projets sera fixé lors du montage des avant projet sommaires

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**Délibération n°70-2020**  
**Application du Régime Forestier forêt communale de RIVIERES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en préambule à la réalisation de l'aménagement forestier par les services de l'O.N.F., il convient de mettre à jour l'assiette foncière des terrains communaux bénéficiant du régime forestier.

Après vérification et étude par les services de l'O.N.F., il y a lieu de mettre à jour les surfaces portant l'application du régime forestier dont la surface de 468 ha 74 a 00 ca date d'un décret présidentiel de soumission du 04 juillet 1899. Ce décret ne recensait pas la liste exhaustive des parcelles soumises au régime forestier et était basé sur le cadastre ancien dit napoléonien.

1- L'analyse foncière, réalisée en janvier 2020 à partir des documents cartographiques de 1931, 1965 et 1979 fait apparaître que la forêt communale de Rivières a une forme comparable à celle indiquée sur le plan toilé et partiellement borné de 1931. En 2020, nous pouvons dire que la forêt communale de Rivières est localisée sur 8 parcelles cadastrales modernes représentant 453,2045 ha.

Suite au passage du cadastre ancien au cadastre moderne vers 1960, la surface a donc été fortement corrigée et diminuée de 15 ha 53 a 55 ca par rapport à la dernière surface connue (celle du décret présidentiel du 04/07/1899).

2- Après vérification de cette liste de parcelles par rapport au document d'urbanisme en cours de validité, il est apparu qu'aucune parcelle cadastrale ne devait être distraite.

3- De même, au regard du compte communal aucune autre parcelle cadastrale ne présente de réelle vocation forestière. Donc, il est décidé qu'aucune autre parcelle ne soit intégrée à la forêt communale.

Ainsi, il sera poursuivi sur les 8 parcelles cadastrales constituant la forêt communale de Rivières depuis plusieurs décennies une gestion durable selon les critères d'Helsinki.

La surface actualisée des 8 parcelles cadastrales relevant du régime forestier s'élève à un total de 453 ha 20 a 45 ca.

## Conseil Municipal de Rivières - Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** en conséquence de demander le bénéfice du régime forestier aux 8 parcelles cadastrales présentées ci-dessous. Cette demande permet de régulariser la surface cadastrale de la forêt communale qui est portée à 453 ha 20 a 45 ca.

Liste des parcelles communales relevant du régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu dit	Parcelle	Surface (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Rivières	RIVIERES	La Forêt	A 938	5,5500	5,5500	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	La Combe de Goumas	B 4	300,6470	300,6470	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Léouze de Silhol	B 7	1,3650	1,3650	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 10	8,3075	8,3075	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 11	3,0350	3,0350	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 12	0,5050	0,5050	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 13	0,1650	0,1650	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 14	133,6300	133,6300	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
<b>TOTAL surface proposée pour intégrer la nouvelle FC de RIVIERES</b>				<b>453 ha 20 a 45 ca</b>			

### QUESTIONS DIVERSES

#### **Arrêté permanent de circulation RD187**

L'autorisation pour les véhicules de +3,5T sont autorisés à circuler sur la RD 187 jusqu'à la Bergerie (PR1+520) – PERM 20 BE 008

#### **Départ des locataires logt Etage Ancienne Ecole**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre, le logement sera libéré. La commune avant de le remettre en location effectuera des travaux énergétiques.

#### **Remerciement Resto du Cœur**

Un courrier a été reçu en mairie

#### **Demande de subvention ASP**

La commune ne souhaite pas verser une subvention

#### **Proposition de vente terrain parcelle A1021**

Présentation de la proposition de vente

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire une contre proposition

#### **Transfert du Pouvoir de police du Maire à la c/c de Cèze Cévennes**

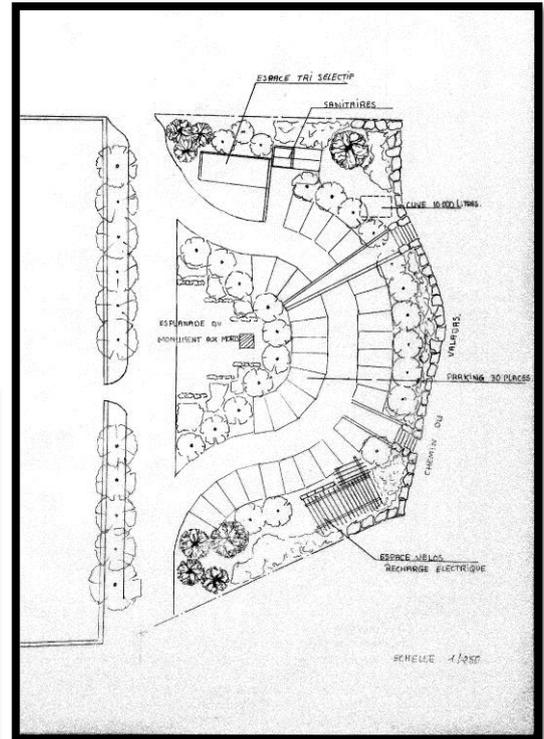
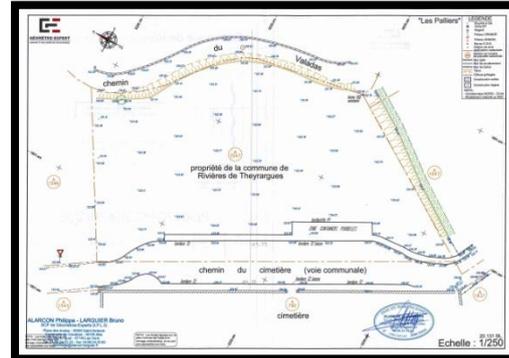
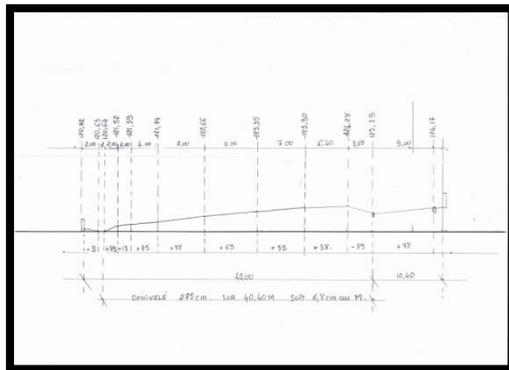
Un arrêté sera établi prochainement pour le transfert de pouvoir de police « Aires de stationnement pour les gents du Voyage », « Gestion des déchets ménagers », ...

#### **Transfert de la compétence PLU à la c/c de Cèze Cévennes**

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, la commune a la possibilité de s'opposer par délibération au transfert de la compétence PLU à la c/c de Cèze Cévennes

#### **Projet parking du Cimetière**

Bruno LAPIPE est en charge du dossier : le plan topographique a été réalisé par un géomètre.



### Etat d'avancement du Site Communal

Présentation par Yann

### Compteur Linky

La Commune de RIVIERES ne peut s'opposer à l'installation de compteur LINKY chez les particuliers.

Nous avons reçu deux courriers dont un recommandé nous demandant d'agir contre l'installation de ces compteurs

### Jardins Partagés

Des cet automne il est nécessaire de préparer les jardins et mettre en place un règlement. Jeff DUQUENOY est en charge de ce projet.

### Licence IV

Stephanie EXPOSITO est en charge de ce projet

### Panneau Entrée FORET

Projet d'installation de panneau réversible aux entrées de la forêt de RIVIERES en partenariat avec l'ONF



## Conseil Municipal de Rivières - Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020

### Divers Courriers en lecture :

- ☆ Mme Fenoll
- ☆ Mme De Hennezel
- ☆ M. Jay
- ☆ Retour carton d'invitation

*Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2020 levée à 22h30*

### DELIBERATION(S) PRISE(S) DANS LA SEANCE

63-2020	Adhésion au PNR des Garrigues
64-2020	Déclaration préalable à l'édification des clôtures
65-2020	Mise en place des contrôles du branchement des EU sur la partie privative à la charge du vendeur
66-2020	Achat de parcelles de terrain (vierge)
67-2020	Choix du projet & du Maître d'œuvre - Réhabilitation - extension de la salle des fêtes
68-2020	Dissolution de l'ASA d'irrigation du canal de Ramel
69-2020	Choix du Prestataires Honoraires - Divers Travaux sur la Commune de RIVIERES
70-2020	Application du Régime Forestier forêt communale de RIVIERES

### SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE

<b>JEAN-MARIE ITIER</b>		<b>BRUNO LAPIPE</b>
<b>JEAN-LOUIS HERREROS</b>	<b>YANN ARNAC</b>	<b>MARIE FLORE BOMBARDIER</b>
<b>JEFF DUQUENOY</b>	<b>STEPHANIE EXPOSITO</b> <b>EXCUSÉE</b>	<b>JACQUES LAMOLLE</b> <b>EXCUSÉ</b>
<b>VANESSA LANDRY</b>	<b>CATHERINE ROUQUETTE</b>	<b>CLAUDINE ROUQUETTE</b>